

député, mais comme citoyen—de protéger la société. Bien des gens qui préconisent l'abolition de la peine capitale parlent de vengeance, de châtement et du fait qu'on demande la peine de mort pour ces motifs. Selon moi, ce n'est ni une vengeance, ni un châtement, mais une peine. Et non une peine qui vaut après le crime, mais avant, car elle sert de préventif pour la protection de la société.

Un éminent conseiller de la Reine de Winnipeg, M. Maurice J. Arpin, exposait une thèse pour le maintien de la peine de mort dans un journal de Winnipeg, la semaine dernière, et il citait lord Halifax, qui a vécu sous le règne du roi Charles II:

On ne pend pas des hommes parce qu'ils ont volé des chevaux, mais pour que les chevaux ne soient pas volés.

C'est mon avis au sujet de la peine suprême, la peine de mort ou la solution que je choisis, l'emprisonnement à perpétuité. Le député d'York-Sud (M. Lewis), dans le discours remarquable qu'il a prononcé tantôt, a déclaré que l'abolition de la peine de mort pour meurtre non qualifié n'a pas modifié le nombre de meurtres non qualifiés depuis 1961. En toute déférence, je lui demanderais quelle est la valeur de cet argument relativement à l'abolition de la peine de mort pour meurtre qualifié, ce dont il est question actuellement. Il me semble évident que la proportion de meurtres non qualifiés n'augmentera ou ne diminuera pas, quelle que soit la loi, car en vertu de notre régime judiciaire, le meurtre non qualifié est, par sa définition même, non prémédité et par conséquent imprévisible. Nous parlons actuellement de meurtre qualifié, prémédité, ourdi, des meurtres à forfait, crimes pour lesquels la peine de mort est encore imposée; et nous nous demandons si nous devrions aussi abolir la peine de mort pour ces crimes.

Dans ce débat nous ne visons pas à sortir le Canada de l'âge des ténèbres. Il y a longtemps que nous en sommes sortis en ce qui a trait à la peine capitale. Nous avons réalisé beaucoup de progrès à ce sujet. Il n'y a pas eu ici assez d'orateurs et de participants, je pense, qui ont souligné la contribution du pays et de notre société en cette matière. Il exécuter au Canada qu'une seule catégorie de très claire qui établit la distinction et la différence entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. On peut maintenant exécuter au Canada une seule catégorie de meurtriers, soit le meurtrier adulte, âgé de plus de 18 ans et qui enlève, de sang-froid, la vie d'une autre personne.

Aussi lorsque nous parlons d'abolition de la peine de mort, nous ne devons pas confondre la question en discussion. Nous parlons de

[M. Sherman.]

l'abolition de la peine de mort pour cette catégorie de meurtriers et non pour des gens comme Steven Truscott, nos malades mentaux, ou des meurtriers par passion. Nous avons déjà aboli la peine de mort pour eux tous et lui avons substitué une sentence d'emprisonnement de laquelle on peut les libérer, j'imagine, après une période de moins de dix ans.

Nous parlons de l'abolition de la peine de mort dans le cas de l'ennemi juré de la société qui décide de tuer une autre personne de sang-froid. Je veux bien de l'abolition, moi aussi, monsieur l'Orateur, mais pour mon bien plutôt qu'en faveur de cet ennemi, et seulement à condition que soit substitué à la peine capitale un préventif également puissant qui empêche certains meurtriers éventuels d'exécuter leurs noirs desseins.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'unique substitut est l'emprisonnement à vie, mais pas celui qu'on inflige aux personnes reconnues coupables de meurtres non qualifiés, car son effet préventif doit être aussi puissant que la peine de mort. Je me reporte de nouveau au lord Halifax du règne de Charles II, qui disait ceci:

On ne pend pas des hommes parce qu'ils ont volé des chevaux, mais pour que les chevaux ne soient pas volés.

Certains députés, tel le député de Kamloops (M. Fulton), soutiennent qu'on ne peut condamner un homme à l'emprisonnement à vie. Cette logique me préoccupe un peu. Le député prétend qu'on peut condamner un homme à la pendaison, qu'on peut l'attacher comme un animal et lui enlever la vie par la violence, mais qu'on ne peut le condamner à l'emprisonnement à vie. L'emprisonnement à vie est une peine sévère, c'est sûr, mais la peine capitale aussi. Je soutiens que cet acte m'abrutit et abrutit toute la société, et je ne veux pas y prendre part. Mais elle a un effet préventif. Elle protège la société. C'est la punition extrême pour le crime extrême et je soutiens qu'elle a empêché bien des hommes de commettre le meurtre.

La solution de rechange, qui n'aurait pas le même aspect abrutissant, aurait également un grand effet préventif. Je suis prêt à payer des impôts pour nourrir, vêtir et maintenir cet ennemi de la société pour le reste de sa vie. Il doit payer de sa liberté notre protection. Je suis prêt à le maintenir dans une institution pour le reste de sa vie.

Qu'y a-t-il de si horrible dans la peine d'emprisonnement à vie, quand elle ne sera assignée qu'à une personne ayant commis un meurtre de sang-froid, de propos délibéré, après préméditation? Ce n'est pas une punition qui prendra au dépourvu nos meurtriers qualifiés. Une fois inséré dans nos lois, l'a-